Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250410-D2025-91-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 10 AVRIL 2025

Nombre de membres :
En exercice : 59
Présents : 42
Pouvoirs : 8
Votants :49

Date de convocation et d'affichage :
27 mars 2025

Numéro :
D20250410_91

Objet :
Approbation du montant des attributions de compensation 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250410-D2025-91-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Fréderic	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	F. MARECHAL
	Agnès	DUPERRIER		x	I.DUBOIS
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	G. BRANCHY

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT du 2 juin 2022 approuvé par les communes membres de la Communauté,

Considérant,

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut-être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250410-D2025-91-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son dernier rapport le 2 juin 2022. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport. Aucune modification n'ayant été apportées depuis, les montants des attributions de compensation 2025 sont identiques à celles de 2022.

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	61 902,00 €	0 €
BANEINS	53 806,00 €	0 €
BIRIEUX	-285,00 €	25 581 €
BOULIGNEUX	-32 026,00 €	60 689 €
CHALAMONT	507 796,00 €	60 000 €
CHANEINS	103 646,00 €	0 €
CHATENAY	44 177,00 €	22 048 €
CHATILLON LA PALUD	197 876,00 €	0 €
CHATILLON SUR CHALARONNE	2 157 883,00 €	-14 683 €
CONDEISSIAT	99 699,00 €	0 €
CRANS	24 277,00 €	19 714 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	34 780,00 €	0 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	-221,00 €	28 977 €
LAPEYROUSE	-9 924,00 €	32 766 €
LE PLANTAY	79 936,50 €	0 €
MARLIEUX	11 370,00 €	32 509 €
MIONNAY	103 210,00 €	59 452 €
MONTHIEUX	44 362,00 €	35 846 €
NEUVILLE LES DAMES	168 332,00 €	0 €
RELEVANT	47 171,00 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250410-D2025-91-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

ROMANS	68 146,00 €	0 €
SAINT ANDRE DE CORCY	632 793,00 €	13 000 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	36 397,00 €	0 €
SAINT GEORGES SUR RENON	16 680,00 €	0 €
SAINT GERMAIN SUR RENON	21 567,00 €	0 €
SAINT MARCEL	-27 758,00 €	35 140 €
SAINT NIZIER LE DESERT	116 200,50 €	0 €
SAINT PAUL DE VARAX	118 851,00 €	0 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	496 387,00 €	0 €
SAINTE OLIVE	-5 959,00 €	22 678 €
SANDRANS	49 422,00 €	0 €
SULIGNAT	59 764,00 €	0 €
VALEINS	14 514,00 €	0 €
VERSAILLEUX	52 889,00 €	16 512 €
VILLARS LES DOMBES	566 041,00 €	62 494 €
VILLETTE SUR AIN	137 096,00 €	0 €
TOTAL	**6 050 798,00 €**	**512 723 €**

Il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter les montants des attributions de compensations pour 2025, comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide par 49 voix pour et 1 abstention :

- **D'arrêter** les montants des attributions de compensations 2025 comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 10 avril 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *